

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 11 avril 2019

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 AVRIL 2019  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 28 mars 2019.

**ORDRE DU JOUR**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
29	22	27

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2019.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joel BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

**POUVOIRS** :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Daniel MONIER  
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA  
M. Bernard BACCINO à Mme Isabelle CANONNE  
Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI  
Mme Nicole PESTRE à M. Joel BENOIT

**ABSENTS** :

Mme Ghislaine IMBERT  
M. Jacques BLANCO

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,  
**MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal.  
**MADAME MAGALI TROPINI**, 2<sup>ème</sup> adjointe, est désignée à l'unanimité à **27 voix pour**, comme secrétaire de séance.  
**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **27 voix pour**.

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

M. RUCHET souhaite évoquer « *une rumeur qui court dans Bormes* » : il souhaite évoquer le fait que l'annulation du PPRIF aura une mise en application en 2020, rumeur qu'il « *trouve farfelue car une annulation c'est une annulation* ».



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

*Donc une annulation différée, cela me paraît très compliquée* ». M. RUCHET demande aussi si on a accès au jugement du tribunal annulant le PPRIF.

M. le Maire indique que « *la rumeur qui circule n'est pas une rumeur* ». Il signale que la commune a été avisée du fait que le PPRIF a été annulé par la Cour Administrative d'Appel avec une date de rétroactivité d'annulation du PPRIF. M. le Maire évoque le fait que « *paradoxalement, ce n'est pas une rétroactivité, mais une antériorité* ». Effectivement, le PPRIF sera annulé à partir du 9 novembre 2020.

M. le Maire souligne que « *c'est à ne rien y comprendre puisqu'on annule un document mais dans un an et demi* ». Il indique que pour le moment, la commune n'a pas l'arrêté de la préfecture ou de la DDTM ; il n'a pas été notifié.

Pour le PLU, M. le Maire signale que « *la question se pose* » mais avec l'incertitude touchant le PPRIF jusqu'en 2020, il pense qu'il « *est plus prudent d'attendre, de commencer à réfléchir et d'avoir d'autres arguments* ». Par ailleurs, il souligne qu'il y a deux solutions : soit l'Etat repropose un PPRIF à la commune mais cela « *paraît très peu probable* », soit il n'y aura pas de nouvelles propositions et donc une absence de PPRIF à partir de novembre 2020.

M. le Maire déclare que pour le PLU, une période de réflexion est nécessaire pour intégrer ou non le PPRIF et retravailler le PLU. Il termine son propos en disant que la situation d'annulation à retardement du PPRIF est « *très inhabituelle* ».

\*\*\*\*

**COMMUNICATION DES ELUS**

M. le Maire propose le retrait d'une délibération en 20<sup>ème</sup> position concernant :

- Convention Commune / Circet – site du Cros de Carles

Il explique cette proposition que les offres sont en cours de renégociation.

**VOTE : UNANIMITE**

M. le Maire évoque la situation des distributeurs de billets à la Favière. Sur celui de la Poste, la commune est en pourparlers avancés avec le Crédit municipal de Toulon. Concernant celui de l'Office, il n'est pas approvisionné en période hivernale. M. le Maire insiste sur le travail effectué pour avoir un distributeur à l'année, mais que les banques ont leur logique d'équilibre financière avec le coût élevé des remplissages des distributeurs. M. BENOIT abonde dans le sens du Maire sur le coût « *fort cher* » de l'approvisionnement des distributeurs isolés.

M. le Maire souligne que l'on « *touche du doigt la désertification* » des zones non urbaines, bien que l'on ne soit pas en zone rurale. M. le Maire évoque qu'en cas de difficulté prolongée, la solution alternative offrant un service toute l'année pourrait « *demande de mettre la main au porte-monnaie* », selon le nombre de retraits.

M. le Maire fait le rapprochement avec le distributeur de billets du village, qui est mal approvisionné et parfois vide dès le samedi, ce qui est dommageable surtout quand il y a un long week-end.

M. le Maire évoque un changement dans les pratiques de paiement comme le paiement par smartphone.

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

**FAVA/AC - N°2019/04/077 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,**

**CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,  
**RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER**  
**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/078 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM – N°2019/04/079 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	<b>12 338,94 €</b>
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>113 118,47 €</b>
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	<b>125 457,41 €</b>

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **234 358,84 €**.  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/080 - BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

VU la délibération N° 2019/03/050 du 14 mars 2019, reçue en Préfecture le 18 mars 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

Examinant les propositions du BUDGET PRIMITIF 2019 du Service de l'Assainissement, chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	<b>189 670,35 €</b>	<b>189 670,35 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>874 065,63 €</b>	<b>874 065,63 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 063 735,98 €</b>	<b>1 063 735,98 €</b>

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT D'UN MILLION SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX HUIT CENTIMES D'EUROS ;  
VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/081 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2019 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/082 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice ». Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.**

**VOTE : UNANIMITE**

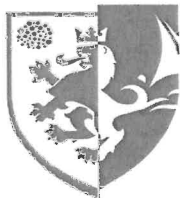
Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

**FA/VA/CM - N°2019/04/083 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

**CONSTATE**, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,  
**RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER**

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/084 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM – N°2019/04/085 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2018 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2018, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	<b>0,00 €</b>
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>197 508,60 €</b>
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	<b>197 508,60 €</b>

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **670 213,08 €**.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/086 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2019 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>348 996,33 €</b>	<b>348 996,33 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 156 493,92 €</b>	<b>1 156 493,92 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 505 490,25 €</b>	<b>1 505 490,25 €</b>

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT D'UN MILLION CINQ CENT QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES D'EUROS**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** les propositions ci-dessus,  
**DECIDE** de les transformer en délibération.  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/087 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2019 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - M49**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**  
**APPROUVE** le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/088 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE M49**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**APPROUVE** l'état des amortissements des subventions d'équipement.  
**VOTE : UNANIMITE**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

**FAVA/CM - N°2019/04/089 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,**

**CONSTATE**, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

**RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER**

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM - N°2019/04/090 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE**

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM – N°2019/04/091 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Conformément à l'instruction budgétaire M 4, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2018 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2018, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	<b>971,41 €</b>
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>0 €</b>
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	<b>971,41 €</b>



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » négatif pour **4 801,03 €**.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/092 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2019 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>49 317,62 €</b>	<b>49 317,62 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>41 065,95 €</b>	<b>41 065,95 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90 383,57 €</b>	<b>90 383,57 €</b>

**VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT DE QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES D'EUROS**

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, APPROUVE** la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CA – N°2019/04/093 - OBJET : MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première expérience de Budget Participatif va être mise en place afin de poursuivre le développement de la démocratie participative à Bormes les Mimosas.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Participatif est un engagement fort de la municipalité, véritable volonté de faire vivre, de manière concrète et active, l'engagement citoyen à Bormes les Mimosas.

Le budget participatif est en effet un acte mobilisateur permettant à l'ensemble des Borméennes et Borméens, dès 9 ans, d'exprimer leur expertise et leur créativité. Qu'ils déposent un projet ou qu'ils participent uniquement à la phase de "vote", chaque citoyen aura sa place dans ce processus démocratique.

Pour cette première édition, il est proposé d'allouer un budget de 20 000 euros TTC qui sera consacré à la réalisation d'au moins 4 projets (montant maximum attribué pour chacun de 5 000 euros TTC).





## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

### Les principes du Budget Participatif à Bormes les Mimosas :

Le budget participatif est un dispositif qui permet à des citoyens, non élus, d'être associés au choix de projets financés par le budget de la Ville de Bormes les Mimosas.

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Bien vivre ensemble
- Qualité de vie / Espace public
- Action sociale / Santé / Solidarité
- Culture / Patrimoine
- Environnement
- Numérique
- Education / Enfance
- Jeunesse /Sport

Ils doivent répondre à différents critères pour être recevables (cf règlement et modalité ci-joints) dont le principal est leur caractère d'intérêt général. Ils peuvent concerner l'ensemble de la commune, un quartier ou un lieu précis ouvert au public.

### Les phases d'élaboration du Budget Participatif 2019 :

Le vendredi 12 avril 2019 - 18h30 - réunion d'information :

M. le Maire présentera aux habitants l'opération "Budget participatif", son déroulé et ses modalités.

Un temps d'échange "Budget participatif" sera ensuite proposé à celles et ceux qui le souhaitent pour permettre aux participants d'échanger, de se fédérer et obtenir des réponses à leurs premières questions.

Appel et dépôts des projets : du 15 avril au 30 mai 2019

Le dépôt des projets s'effectuera uniquement en ligne via un formulaire simple.

Café-budget participatif : pour échanger, affiner son projet, trouver de l'aide et des conseils ou pour déposer en ligne son projet...

- Le samedi 04 mai de 10h à 12h - salle des fêtes du village
- Le jeudi 16 mai de 18h30 à 20h30 - salle des fêtes du village

Vérification de l'éligibilité des projets : instruction technique et financière par un comité de pilotage constitué de techniciens et d'élus. Jusqu'au 16 juin 2019.

Présentation officielle des projets retenus : lundi 17 juin 2019

Vote par la population : du 17 juin au 20 août 2019.

Via l'application smartphone "le vote".

Proclamation des résultats définitifs : fin août 2019

A noter : les 4 projets arrivés en tête du vote seront réalisés.

Si les 4 premiers projets n'utilisent pas l'enveloppe complète de 20 000 euros TTC allouée à l'opération, les projets suivants, par ordre d'arrivée dans le classement des votes et du budget nécessaire à leur réalisation seront désignés.

Réalisation des projets : dans un délai maximal d'une année.

Considérant la nécessité de poursuivre le développement de la démocratie participative,  
Considérant que les crédits de 20 000 euros nécessaires à la mise en place de ce Budget Participatif sont existants,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les principes d'élaboration du Budget Participatif de la Ville de Bormes les Mimosas ;
- D'affecter les crédits nécessaires à la mise en place du Budget Participatif.

**VOTE : UNANIMITE**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FA/VA/CM – N°2019/04/094 - OBJET : REFORESTATION DES MASSIFS – ACCEPTATION DU DON DES VA NU PIEDS POUR LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal que, à la suite de l'incendie ayant touché la commune les 25 et 26 juillet 2017, un nouveau don est parvenu dans le cadre d'une participation à la reforestation des massifs forestiers de la commune. Ce don émane de l'association Va Nu Pieds, don adressé par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019, signé par le président de l'association, Cédric Bonjean. En vertu de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs, puisque ceux-ci sont grevés de conditions ou de charges.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :  
**D'ACCEPTER** le don reçu pour la commune destiné à la reforestation des massifs forestiers de la commune ;  
**D'INSCRIRE** ce don au Budget Principal de la Commune,  
**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Madame Isabelle CANONNE

**FA/VA/CM – N°2019/04/095 - OBJET : SOUFFLE D'ART – ACCEPTATION DES DONS DES MECENES POUR LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal qu'une deuxième boucle du Souffle d'art est en cours d'achèvement et que l'inauguration est prévue pour le samedi 27 avril 2019. Des dons sont parvenus en mairie pour son financement, en particulier le financement des œuvres d'art.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :  
**D'ACCEPTER** les dons reçus et à venir pour la commune destinés au financement du Souffle d'art, en particulier le financement des œuvres d'art.  
**D'INSCRIRE** ces dons au Budget Principal de la Commune,  
**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

**FA/VA/CM – N°2019/04/096 - OBJET : APPROBATION DES CONTRATS D'AMODIATION DE LONGUE DUREE CONSENTIS PAR LA S.A. DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2001/12/277 en date du 17 décembre 2001 portant approbation du contrat type d'amodiation de longue durée consenti par la S.A. du YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS et précise que ces derniers doivent être approuvés par l'autorité concédante, en l'occurrence la commune. En conséquence, il vous est proposé de prendre connaissance de la liste des contrats d'amodiation transmis en mairie durant l'année 2018 annexés à la délibération et de vous prononcer sur son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR OUÛ L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET AVOIR DELIBERE,  
**APPROUVE** la liste des contrats d'amodiation jointe à la présente délibération.  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

**FA/VA/CM - N°2019/04/097 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION « FDA ORGANISATION »**



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

Rendez-vous incontournable des amateurs d'objets anciens et des collectionneurs à la recherche de pièces rares, l'édition 2018 du marché professionnel de brocante sera proposé à Bormes les Mimosas, sur l'esplanade Saint François les 04 et 05 mai 2019 et les 21 et 22 septembre 2019.

Placée sous l'égide de l'association « **FDA ORGANISATION** » cette manifestation regroupera des exposants, lesquels proposeront une marchandise de qualité.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la commune et l'association « **FDA ORGANISATION** »,
- de vous prononcer sur les termes de cette dernière qui définit les modalités à intervenir entre la commune et l'association pour la gestion de la manifestation.
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer

**Le Conseil municipal**, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,  
**APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération,  
**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2019 « droit de stationnement sur la voie publique ».

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

### **FA/MT/VA/CG/NA - N°2019/04/098 - OBJET : PROJET ANNUEL DU CMJ - LES STANDS « HANDI ... CAP OU PAS CAP » POUR LES JEUNES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU COLLEGE - 05 AVRIL 2019**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet annuel du CMJ « Handi...cap ou pas cap », événement organisé par le Conseil Municipal des jeunes en partenariat avec l'association Le Lion's club de La Londe les maures, l'association Art et Si et l'association Handibou.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet à l'initiative des 16 jeunes conseillers. Cette manifestation a pour but de sensibiliser les élèves du CM1 à la 6<sup>e</sup> sur le thème du handicap. Ils souhaitent diffuser le message suivant à leurs collègues : « *quelle que soit notre différence, nous sommes tous égaux, et nous avons tous les mêmes droits* ». (Citation des jeunes conseillers)

1. Les jeunes conseillers sont « *acteurs du projet* », ils auront à charge la communication auprès de tous les jeunes, la préparation et l'animation des ateliers, l'accueil des jeunes du cm1 à la 6<sup>ème</sup> ainsi que le rangement
2. La manifestation aura lieu le 05 avril 2019 au collège F. Mistral dans les espaces sportifs extérieurs, à Bormes les Mimosas
3. Le nombre de participants est fixé à 100 d'élèves de 6<sup>e</sup> environ du collège le matin (accompagnés par leurs professeurs) et 102 élèves de CM1/CM2 de l'élémentaire l'après-midi (accompagnés par leurs enseignants). Des groupes de 17 jeunes environ seront formés
4. L'équipe d'animation est composée de Cécile Gattus responsable du service jeunesse, Manon Gonzalez et Nathalie Aparicio référentes du CMJ, d'une directrice de l'ALSH, Elodie Rapuzzi, et de 4 animateurs (Maélys Gasq, Florence Ginoyer, Christophe Rangel et Lilian Remy) du service jeunesse. Les intervenants d'association compléteront l'équipe d'animation.
5. 6 stands seront installés autour des thèmes suivants : le handicap moteur, visuel, auditif, avec une démonstration de handi tennis par Julien Weil et Damien Dubois et de handi tennis de table par Emmanuelle Ferrié, championne de France
6. Le matériel communal est installé par les services techniques
7. Les horaires sont les suivants : de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h00, avec un temps de mise en place et rangement
8. Des partenaires bénévoles sont sollicités comme partenaires pour étoffer nos stands avec l'association Le Lion's club de La Londe les maures, l'association Art et Si et l'association Handibou
9. Un repas « pique-nique » est prévu pour l'équipe encadrante, le CMJ et les intervenants bénévoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

**APPROUVE** le projet annexé à la présente délibération relative à la mise en place de la manifestation « *Handi ... cap ou pas cap* » en partenariat avec l'association le Lion's club de La Londe les maures, l'association Art et Si et l'association Handibou

**AUTORISE** le déroulement de cette manifestation.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPIN

**FA/MT/VA/CG/NA - N°2019/04/99 - OBJET : INITIATIVE DU CMJ - SOIREE DJ EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES TOUCANS SOLIDAIRES » - 10 MAI 2019**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de manifestation « Soirée DJ du CMJ » et de la convention avec l'association « les toucans solidaires » ci-joints, soirée organisée par le Conseil Municipal des jeunes en partenariat avec cette association au profit de deux jeunes borméens Julien Vieil et Damien Dubois pour les aider à l'achat de matériels spécifiques pour la pratique de tennis.

Cette soirée s'inscrit dans une démarche de solidarité :

1. Les jeunes conseillers sont « acteurs du projet », ils auront à charge l'affichage, la communication auprès de tous les jeunes (distribution de flyers), l'enregistrement de pré-inscriptions sur le temps méridien, la préparation de la salle, l'accueil du public lors de la soirée et le rangement de la salle
2. L'association « les toucans solidaires » encaissera toutes les recettes lors de la soirée et reversera les fonds aux deux jeunes borméens (Julien Vieil et Damien Dubois) selon la convention établie  
soit :                    Prix de l'entrée : 2 euros  
                          Tarif buvette : 1 euro pour la bouteille d'eau  
  1 euro pour une pâtisserie  
  2 euros pour une autre boisson
3. La manifestation aura lieu, le 10 mai 2019, à la salle Robert Ferrero, école de voile à la Favière, à Bormes les Mimosas ;  
Les 16 jeunes conseillers du CMJ seront présents pour ce projet ;
4. Le nombre de participants est fixé à 150 jeunes maximum ;
5. L'équipe direction est composée d'un directeur de l'ALSH et Manon Gonzalez et Nathalie Aparicio;
6. Les personnes encadrantes composées d'animateurs et directeur de l'ALSH du service jeunesse sont au nombre d'un encadrant pour 12 jeunes (selon la base de réglementation de la DDSC) ;
7. La tranche d'âges des borméens et lavandourains concernés par la manifestation comprend les CM1 jusqu'aux 5<sup>e</sup> ;
8. Le matériel son et lumières est emprunté et installé par les services techniques de la commune ;
9. Les horaires de la soirée sont de 19h30 à 22h30;
10. Une surveillance de la Police municipale est demandée (selon directives de M. Legigan).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de la manifestation « soirée DJ du CMJ » à l'initiative du CMJ et la convention entre la Mairie de Bormes les Mimosas et l'association « Les toucans solidaires ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM – N°2019/04/100 - OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En l'espèce, la Communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures ne dispose actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Méditerranée Porte des maures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Compte tenu de l'organisation des différents services de l'alimentation en eau potable, des eaux usées et du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la communauté de communes MPM où on trouve :

- Plusieurs délégations de service public où les 3 grands opérateurs historiques sont présents (SAUR, SUEZ, VEOLIA) ;
- L'existence de plusieurs régies (Collobrières, Pierrefeu et Bormes les Mimosas pour le SPANC) ;

Dans la mesure où ces services publics connaissent tous des niveaux de service différents, ainsi que des tarifications très disparates ;

Considérant les difficultés à mettre en œuvre une organisation intercommunale efficace et cohérente avec chacun des dispositifs communaux ;

Il convient de proposer s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées et de proposer le report en 2026.

Le Conseil municipal souhaite le lancement d'une étude de faisabilité pour anticiper au mieux ce futur transfert.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN*

### **FA/VA/NC – N°2019/04/101 - OBJET : MARCHE DE REALISATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS AU STADE HENRI DELON – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION**

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un plateau multisports au stade Henri Delon.

Ce marché a été lancé le 18 mars 2019 ; Le délai global du marché toutes tranches confondues est de 6 mois ; La remise des offres est fixée au 15 avril 2019. Ce marché de travaux n'est pas alloté et a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret et comportera une tranche ferme et, au maximum 3 tranches optionnelles conformément à l'article 77 du décret.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FAVA/LC – N°2019/04/102 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/05/2019 :

- 1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de Responsable des Ressources humaines.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de chargée accueil - courrier
- 1 emploi permanent à temps complet de Brigadier-chef principal pour exercer les missions d'agent de police municipale
- 1 emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les missions d'agent d'accompagnement de l'enfance
- 1 emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les missions d'assistante éducative petite enfance
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal pour exercer les missions de référent de secteur espaces – verts
- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les missions de Directeur Accueil de loisirs Ados'sport.
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les missions d'agent de restauration collective
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les missions d'électricien bâtiment

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/05/2019 :

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE** la création de 9 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.  
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FAVA/LC – N°2019/04/103 - OBJET : OBJET : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le départ du gardien du CTM il est impératif de pourvoir à son remplacement, la réglementation en vigueur sur les logements de fonction prévoit après avis du comité technique d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice. (Article 21 de la loi n° 90-1607 du 28 novembre 1990)

Dans ce contexte Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Bormes les Mimosas comme suit :

- ⇒ La concession d'occupation précaire avec astreinte
- Conditions d'attribution

Une convention d'occupation précaire avec astreintes est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte. Sont concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service.

Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions. Il est à noter que l'attribution du logement est soumis à redevance.

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien du CTM	Assurer la sécurité des lieux ainsi qu'un contrôle d'accès au CTM et permettre un accès au personnel d'astreintes en dehors des heures habituelles de service.

Cette concession de logement est octroyée à titre onéreux  
Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

L'assemblée délibérante, ENTENDU cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE  
**D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire  
**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants  
**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent  
**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/LC – N°2019/04/104 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/09/167 DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 26/09/2018 la commune a instauré un régime d'astreintes afin de répondre aux exigences de continuité de service ou à des impératifs de sécurité.  
La réglementation, l'organisation des services, notamment par l'élargissement des emplois concernés, mais également les besoins de la collectivité ayant évolué avec notamment la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et la création d'un organigramme d'intervention il convient de mettre en conformité les modalités d'organisation des astreintes.

Il convient de rappeler qu'une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Il existe 3 catégories d'astreinte :

- **Astreinte de décision** concerne uniquement les personnels d'encadrement. Ils doivent pouvoir être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaire.
- **Astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun** concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour des actions préventives ou curatives.
- **Astreinte de sécurité** concerne les agents appelés à participer dans une logique d'action consolidée, dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

L'agent d'astreinte doit être disponible, joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en trente minutes au maximum.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

### Article 1- Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et à garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

#### **La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :**

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments, et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (panne d'électricité, événements climatiques, accidents, problèmes d'assainissement ou fuites d'eau, alarmes, panne serveur, chutes d'arbres etc...)
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence (Plan de sauvegarde communal, plan de prévention des risques d'inondations ou catastrophes naturelles...)
- Assurer le bon déroulement des manifestations communales et autres (manifestations sportives, culturelles etc...)

#### **Les astreintes auront lieu :**

- Les nuits entre le lundi et le samedi de 18 heures à 7 heures
- Du vendredi 18 heures au lundi matin 7 heures
- Les jours fériés de 7 heures à 18 heures

### Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois suivants de la **filière technique**

- Le Directeur Général de Services Techniques
- Agents du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux
- Agents du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois suivants **hors filière technique**

- Responsable de la sécurité civile communale cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

### Article 3 – Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics de la collectivité.

L'assemblée délibérante, ENTENDU cet exposé, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique, dans les conditions susvisées

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du Budget de la commune

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM - N°2019/04/105 - OBJET : ACQUISITION DE 2 VILLAS EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (V.E.F.A.) DE LA SCCV BORMES LES MIMOSAS LE CLOS CHARLOT – LA GARE - PROGRAMME IMMOBILIER SOCIAL « CLOS CHARLOT » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/12/229**





**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune avait décidé d'aliéner 2 terrains, cadastrés section AN n° 76 et section BT n° 28 à la Société « ARCHE PROMOTION », pour la réalisation de logements sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération n°2017/12/229 qu'il convient de rectifier. Il convient ainsi d'intégrer la TVA à la somme totale due par la commune pour l'achat des deux villas.

Ainsi, ces deux villas jumelées de type T3 sont cédées à la commune pour un montant total de 216 000,00 euros TTC, montant additionnant le montant total HT de 180 000,00 € et la TVA, au taux de 20 %, soit 36 000 euros, TVA qui est finalement due par la commune et non par la société vendeuse.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE** de modifier la délibération n°2017/12/229 en intégrant la TVA à la somme totale due par la commune, somme de 216 000,00 euros comprenant les 36 000,00 euros de TVA et les 180 000,00 euros du montant HT des deux villas.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour parvenir à l'acquisition, notamment le contrat préliminaire de réservation, l'acte authentique de vente en futur état d'achèvement (VEFA), qui seront reçus en la forme notariée, en l'étude de Me Philippe BERNIE, Notaire associé au Lavandou.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

**FA/VA/MF/PI - N°2019/04/106 - OBJET : BILAN ANNUEL 2018 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le bilan annuel des mutations immobilières doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les acquisitions et cessions immobilières de la Commune.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la politique foncière menée par la Collectivité qui sont annexés au compte administratif sous forme de rapport et de tableau récapitulatif.

Il est précisé que quatorze actes d'acquisition et trois actes de cession par la Collectivité ont été effectués au cours de l'année 2018 et un état y sera donc joint.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au bilan annexé à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM – N°2019/04/107 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET LISTE DES MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 5 NOVEMBRE 2018**

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

**Décision n°2019/01/001** datée du 28 janvier 2019 et reçue en préfecture le 31 janvier 2019 portant adoption de l'opération de désamiantage et de rénovation de la salle des fêtes, arrêtant les modalités de financement et sollicitant les 2 fonds DETR et DSIL.

**Décision n°2019/03/033** datée du 07 mars 2019 et reçue en préfecture le 11 mars 2019 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

**Décision n°2019/03/072** datée du 20 mars 2019 et reçue en préfecture le 20 mars 2019 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du var – Salon de la Gastronomie

**Décision n°2019/03/073** datée du 22 mars 2019 et reçue en préfecture le 22 mars 2019 portant demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur – Achat d'un véhicule pour le CCFF



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

**Décision n°2019/03/074** datée du 25 mars 2019 et reçue en préfecture le 27 mars 2019 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Commande et renouvellement des tenus du CCFF de Bormes

Sur la page suivante, est inscrite la liste des marchés attribués depuis le 5 novembre 2018.

LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 5 NOVEMBRE 2018						
DATE	N° MARCHÉ	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT	
					HT	TTC
notification						
17/12/18	2018-8	fourniture de plantes pour le fleurissement de la ville de Bormes les Mimosas - lot 1 : fourniture de plantes à massif annuelles et bisannuelles	MAGUY HORTICOLES	1 + 3	18 000,00	21 600,00
17/12/18	2018-8	fourniture de plantes pour le fleurissement de la ville de Bormes les Mimosas - lot 2 : fourniture de plantes méditerranéennes et climat tempéré	pépinières Patrick BROCARD	1 + 3	18 000,00	21 600,00
17/12/18	2018-8	fourniture de plantes pour le fleurissement de la ville de Bormes les Mimosas - lot 3 : Fourniture de plantes autres que Méditerranéennes	pépinières Patrick BROCARD	1 + 3	14 000,00	16 800,00
	2018-15	Fourniture et évolution d'une citerne de 30 m3 en citerne de 120 m3	déclaré sans suite			
20/12/18	2018-16	extension du bâtiment multi-accueil - lot 1 : VRD, gros œuvre, charpente, équipements et finitions	PIERSOBAT	3 mois	79 085,00	94 902,00
20/12/18	2018-16	extension du bâtiment multi-accueil - lot 2 : menuiseries extérieur aluminium	CATALVER	3 mois	14 475,00	17 370,00
18/12/18	2018-17	maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes	EC Architecte/Axxion Conseils/Aphidia/LM5P	durée du marché de travaux	TF : 1500,00 TO1 : 28 500,00	TF : 1800,00 TO1 : 34200,00
02/01/19	2019-01	marché assurances SIVOM - CDE - CCAS - lot 1 : DAB (pour SIVOM et CCAS)	GROUPAMA	60 mois		SIVOM : 1135,73 CCAS : 319,77
02/01/19	2019-01	marché assurances SIVOM - CDE - CCAS - lot 2 : RC (pour SIVOM, CDE et CCAS)	SMACL	60 mois		SIVOM : 2180,00 CCAS : 817,50 CDE : 490,50
02/01/19	2019-01	marché assurances SIVOM - CDE - CCAS - lot 4 : RC (pour CCAS)	SMACL	60 mois		98,10
02/01/19	2019-01	marché assurances SIVOM - CDE - CCAS - lot 3 : flotte auto (pour CCAS et CDE)	SMACL	60 mois		CCAS : 2102,63 CDE : 541,65
02/01/19	2019-02	assurance statutaires (ville + CCAS)	SIACI ST HONORE	60 mois		ville : 154789,00 CCAS : 822,00
Date: 18/03/2019						

**PREND CONNAISSANCE** : des décisions prises par délégation du Conseil municipal et des marchés attribués depuis le 5 novembre 2018.

**COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire**

M. le Maire remercie tous les conseillers de leur présence à ce Conseil municipal.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 AVRIL 2019**

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de 29 mai 2019.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30**

Le Maire de Bormes les Mimosas



**François ARIZZI**